DEPARTEMENT

NORD CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 201

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public CDV - 2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'Entreprise Groupe Maillard Industrie afin d'occuper temporairement le domaine public rue des Islandais à Gravelines en raison de l'implantation d'un module sanitaire.

AUTORISE

- Article 1er: L'entreprise Groupe Maillard Industrie est autorisée à stationner un camion grue sur la voie publique rue des Islandais à Gravelines le temps des travaux sur la période comprise entre le 21 et le 25 novembre 2022.
- Article 2 : La pose des panneaux de réservation de stationnement incombe le pétitionnaire.
- Article 3: L'entreprise Groupe Maillard Industrie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.
- Article 4: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

 Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le

1 5 NOV. 2022

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit»

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE:

1 5 NOV. 2022